

---

**COMPTE RENDU et PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

**Séance du 30 juillet 2020**

Le 30 juillet deux mille vingt à vingt heures à la salle des fêtes de CAMBOULAZET, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres	43	Etaients présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BORIES André, BOUSQUET Pierre, BOUSQUET Sandrine, CALMELS Bernard, CAZALS Claude, CAZALS Bernard, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Séverine, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, JAAFAR Thomas, LACHET Jean, LAUR Patricia, MAUREL Jacques, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSSSET René, RAUZY Christophe, RIGAL Damien, TARROUX Jean-Luc, TROUCHE Anne, VABRE Philippe, VABRE François, VERNHES Nadine, WOROU Simon.
Présents	36	Absents excusé : BESOMBES Yvon (suppléante présente BOUSQUET Sandrine); CARRIERE François, (procuration donnée à MAUREL J.; COSTES Michel (procuration donnée à FRAYPESSSE Julien) , DOUZIECH Olivier (procuration donnée à CLEMENT Karine) ; POMIE Alain (procuration donnée à WOROU Simon), SERGES GARCIA Dorothee (procuration donnée à BARBEZANGE Jacques), SUDRES Vincent (procuration donnée à TROUCHE Anne) VIALETTES Jacky (procuration donnée à MAZARS Jean-Pierre)
Et 7 procurations		Secrétaire de séance : Monsieur JAAFAR Thomas

---

**Ordre du jour :**

- \* Approbation du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 juillet 2020 ;
- \* Pouvoirs à donner à Madame la Présidente ;
- \* Désignations des membres du conseil d'administration de l'OT Pays Ségali et du CIAS Pays Ségali ;
- \* Désignations des commissions : CAO – CDSP - CLECT et validation du Règlement intérieur de la CLECT ;
- \* affectations des résultats des CA 2019 et VOTES des BUDGETS 2020 ;
- \* Réactualisation des plans de financement du conseil départemental pour : les travaux de la MAM de Sauveterre, la micro-crèche de Naucelle, la maison de l'enfance à Ceignac et l'extension du gymnase à Baraqueville ;
- \* Plan de financement DETR pour les travaux de voirie intempéries à Pradinas et Sauveterre ;
- \* Plan de financements pour l'extension de la crèche et du RAM DU Baraqueville ;
- \* Modification du fonds de concours à la Mairie de Meljac ;
- \* Avenants au travaux de l'EPM à Baraqueville : lots 6 – 7 – 8 ;
- \* Adoption du marché de travaux d'abaissement du débit réservé au plan d'eau du Val de Lenne ;
- \* Vente du terrain AK154 le Lac commune de Baraqueville ;
- \* Conventions de cofinancement économique avec la région pour l'entreprise HODICCE et JPM ;
- \* Aide fiscale exceptionnelle suite à la crise de la Covid : dégrèvement d'une part de CFE pour certaines entreprises du secteur du tourisme ;
- \* transfert de signature à Madame la Présidente pour les actes de ventes précédemment délibérés ;
- \* questions diverses.

Madame la présidente précise que les questions :

- désignation des membres du CA de l'EPA de l'OT Pays Ségali ;
- transfert de signatures à Madame la présidente pour les actes de ventes

Sont supprimés de l'ordre du jour

**OBJET : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 juillet 2020**

*Le compte rendu de la réunion a été envoyé en PJ avec la convocation de la réunion de ce jour.*

Délibération n° 20200730-01

**OBJET : Pouvoirs à donner à Madame la Présidente**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'article L. 5211-10 (article calqué sur l'article L. 2122-22) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil communautaire d'accorder des délégations de pouvoir au Président dans certains domaines.

Aussi dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes, Madame la Présidente propose au conseil d'utiliser la faculté prévue à l'article L. 5211-10.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

\* décide de donner les délégations suivantes à la Présidente de la CC Pays Ségali pour la durée du mandat ou jusqu'à nouvelle décision du conseil :

- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5% du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle, uniquement dans les cas où il est indispensable de réagir sans attendre la prochaine réunion publique ;
- passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 10 000 HT ;

\* Les décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

Délibération n° 20200730-02

**OBJET : Désignation des délégués au Centre Intercommunal Action Sociale Pays Ségali**

- Vu les élections municipales, communautaires et métropolitaines de 2020 ;
- Vu l'installation du nouveau conseil communautaire et les élections de la présidente et des vice-présidents de Pays Ségali Communauté en date du 16 juillet 2020,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,
- Vu les statuts du CIAS Pays Ségali indiquant la composition du conseil d'administration comme suit :

\* Le Président de droit,

\* 12 membres élus en son sein par le conseil communautaire

Les 12 autres membres du conseil d'administration, sont désignés par le président selon les règles de représentativité édictées par la loi. Madame la Présidente explique qu'il convient désormais de constituer le nouveau conseil d'administration.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes est président d'office du CIAS.

Après discussion, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la liste des membres élus suivante pour siéger au conseil d'administration du CIAS Pays Ségali :

- Monsieur Pierre BOUSQUET,
- Madame Sandrine BOUSQUET.
- Monsieur Bernard CAZALS,
- Monsieur Claude CAZALS,
- Monsieur Michel COSTES,
- Monsieur Gabriel ESPIE,
- Monsieur Jean-Pierre MAZARS,
- Monsieur René MOUYSSET,
- Madame Dorothee SERGES-GARCIA,
- Monsieur Jean-Luc TARROUX,
- Monsieur Jacky VIALETES,
- Monsieur Simon WOROU,

Les 12 autres membres du conseil d'administration, sont désignés par le président selon les règles de représentativité édictées par la loi.

Délibération n° 20200730-03

### **OBJET : Validation du Règlement intérieur de la CLECT**

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-8 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Pays Ségali par fusion des communautés de communes du Naucellois, du Pays Baraquevillois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes Begonhes et Sainte Juliette sur Viaur au 1er janvier 2017;
- Considérant que la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se bornent donc à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne les membres de la commission que le fonctionnement de celle-ci. Elles laissent donc une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement. La loi ne fixe d'ailleurs aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT.

Cependant, chaque Commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de Communes membres. Par ailleurs, aucun nombre maximum de membres n'est imposé par les dispositions légales.

De même, pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les Communes membres. La parité n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune puisse disposer d'un nombre supérieur de représentants (lié par exemple à l'importance démographique ou par le statut de ville-centre). Il apparaît ainsi possible soit de fixer des règles spécifiques dans le règlement intérieur, soit de s'inspirer du mode de répartition adopté au sein du conseil communautaire, soit encore d'adopter une représentation paritaire.

Pour la mise en place de la CLECT, Il est proposé de valider un règlement de la commission qui définit les conditions de fonctionnement de celle-ci.

Madame la Présidente donne lecture de cette proposition de règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le conseil communautaire :

- Approuve l'exposé de Madame la présidente,

- Valide la création de la CLECT pour la durée du mandat ;
- Approuve la composition de la commission à **23** membres titulaires et **23** membres suppléants, représentant chacun un conseil municipal et le règlement de cette commission annexé à la présente délibération.
- Charge Madame la Présidente de demander à chaque conseil municipal de transmettre la délibération validant leurs représentants au sein de la CLECT.

**OBJET : Désignations des membres de la CLECT (-Commission Locale d'évaluation des charges transférées) et validation du Règlement intérieur de la CLECT**

*Il est demandé à chaque conseil municipal de désigner par délibération un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT de pays Ségali Communauté.*

Délibération n° 20200730-04

**OBJET : Election des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)**

Vu les dispositions de l'article L1,4L4-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. I-41-1-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. L411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Outre la présidence de la commission d'appel d'offres qui revient à Madame Karine CLEMENT, Présidente de de Pays Ségali Communauté.

Le conseil communautaire :

- procède à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO.

Et

- Prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Madame karine CLEMENT, Présidente de la de Pays Ségali Communauté, et aux membres titulaires et suppléants suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>suppléants</b>
CAZALS Claude	BORIES André
FABRE Jean-Marc	COSTES Michel
MAZARS David	ESPIE Gabriel
RAUZY Christophe	MAZARS Jean-Pierre
VERNHES Nadine	WOROU Simon

Délibération n° 20200730-05

**OBJET : Election des membres de la CDSP (Commission de Délégation de Service Public)**

Vu les dispositions de l'article L1,4L4-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. I-41-1-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. L411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission de délégation des Services Publics est composée de l'autorité habilitée à

signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
 Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Outre la présidence de la commission de délégation des services publics qui revient à Madame Karine CLEMENT, Présidente de la de Pays Ségali Communauté.

Le conseil communautaire :

- procède à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CDSP.

Et

- Prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Madame karine CLEMENT, Présidente de la de Pays Ségali Communauté, et aux membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	suppléants
CAZALS Claude	BORIES André
FABRE Jean-Marc	COSTES Michel
MAZARS David	ESPIE Gabriel
RAUZY Christophe	MAZARS Jean-Pierre
VERNHES Nadine	WOROU Simon

Délibération n° 20200730-22

**OBJET : Cotisations, contributions et subventions aux organismes de regroupement ou de droit privé – exercice 2020**

Madame la Présidente rappelle les demandes de subventions et cotisations des organismes de droit privé adressé à la communauté de commune pour l'année 2020.

Il rappelle également que la commission culture a déjà statué sur ses demandes, mais que suite aux évènements liés à la Covid-19, certaines subventions seront revues en fonctions des réalisations ou non des manifestations subventionnées.

Il en résulte la proposition suivante d'attribution de subventions et cotisations telles que présenté dans les tableaux ci-dessous :

**Concours divers - Cotisations (compte 6281) :**

Concours divers (Cotisations)	Montant
ADCF (0.105 € / hab)	1 947.12 €
OC'THEA	2 500.00 €
INITIATIVE AVEYRON	7 402.00 €
AVEYRON INGENIERIE	4 800.00 €
AVEYRON CULTURE	25.00 €
ADM	890.09 €
<b>TOTAL compte 6281</b>	<b>17 564.31 €</b>

**Contributions de PSC aux divers organismes de regroupements (compte 65548) :**

Contributions aux organismes de regroupement	Montant
SYNDICAT MIXTE PETR	57 306.60 €
SM Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A)	7 406.12 €
SM Bassin Versant du Viaur (SMBVV)	65 534.04 €
SIEDA (5 € / hab pour le THD)	92 995.00 €
SMICA	27 805.00 €
<b>TOTAL compte 65548</b>	<b>251 046.76 €</b>

Subventions de fonctionnement des associations (compte 6574) :

Subventions de fonctionnement Associations	Montant
AAPMA RODEZ	500.00 €
ASSOCIATION Espace Emploi Formation	55 000.00 €
CSC PS (versement trimestriel)	175 055.97.00 €
OSTAL JOAN BODON	13 000.00 €
Association Terre Ségala (montant maximum)	4 500.00 €
OGEC ST DOMINIQUE (solde 2019)	12 787.50 €
OGEC ST DOMINIQUE (acompte 2020)	12 925.00 €
OGEC COLOMBIES (solde 2019)	5 225.00 €
OGEC COLOMBIES (acompte 2020)	8 250.00 €
Collège Albert Camus (section sportive)	2 000.00 €
Foot Ball Club Naucelle	1 000.00 €
Baraquadabra Maison des Jeunes	500.00 €
Fédération des Ouvres Laïques (partie jeunesse ACM base lac)	64 659.00 €
Fédération des Ouvres Laïques (Ecoles)	62 618.00
Journées des métiers d'art à Sauveterre	1 000.00 €
Association Art et Savoir faire	50 000.00€
Levezou Ségala Aveyron	3 000.00 €
Lax in Blues	5 000.00 €
Anima Moy – festival de rues	1 300.00 €
Naucelle Action (Festival BD Livres) (exceptionnel)	1 250.00 €
CEPENS (Fouilles archéologiques)	1 500.00 €
AJAL	10 000.00 €
AJAL (part actions communales)	10 000.00 €
Y'aqu'a et Cie – expositions château du taurines	15 000.00 €
Club des peintres Cassagnes	400.00 €
Manifestation Festiboeuf	2 000.00 €
Manifestation Bœufs de Pacques	3 000.00 €
<b>TOTAL sur le compte 6574</b>	<b>529 720.47 €</b>

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve les montants de subventions, cotisations et participations ci-avant indiqués ;
  - charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables et notamment la signature des avenants aux conventions et les mandatements correspondants à cette décision.
  - décide d'inscrire ces dépenses en dépenses de fonctionnement au Budget 2020.

Délibération n° 20200730-06

**OBJET : Affectation des résultats de clôtures de l'exercice 2019 des différents budgets de PSC aux budgets primitifs 2020**

***BUDGET PRINCIPAL***

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET PRINCIPAL font apparaître un excédent de fonctionnement de 2 241 569.11 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : .....1 110 593.49 €**  
 ~ **Section d'investissement Recettes (compte 1068) : .....1 130 974.62 €**

---

**BUDGET ANNEXE - ORDURES MENAGERES**

---

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE - ORDURES MENAGERES et font apparaître un excédent de fonctionnement de 309 575.89 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : ..... 309 575.89 €**

---

**BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT**

---

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 835.11 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : ..... 1 835.11 €**

---

**BUDGET ANNEXE – CAISSE DES ECOLES**

---

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE – CAISSE DES ECOLES font apparaître un excédent de fonctionnement de 0.00 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : ..... 0.00 €**

---

**BUDGET ANNEXE - OFFICE DU TOURISME**

---

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE - OFFICE DU TOURISME font apparaître un déficit de fonctionnement de 379.85 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : .....379.85 €**

---

**BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER DE PRADINAS**

---

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER DE PRADINAS font apparaître un excédent de fonctionnement de 164.40 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : .....164.40 €**

---

**BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS CAPDEBARTHES**

---

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS CAPDEBARTHES font apparaître un excédent de fonctionnement de 5 930.03 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : ..... 5 930.03 €**

---

**BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS AGRIVIANDE**

---

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS AGRIVIANDE font apparaître un excédent de fonctionnement de 11 251.24 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section d'Investissement Recettes (compte 1068) : ..... 11 251.24 €**

---

**BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS TRANSFORMATION VIANDE PORC**

---

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS TRANSFORMATION VIANDE PORC font apparaître un excédent de fonctionnement de 0.00 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section d'Investissement Recettes (compte 1068) : ..... 0.00 €**

---

**BUDGET ANNEXE – MARCHE AU CADRAN**

---

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE – MARCHE AU CADRAN font apparaître un excédent de fonctionnement de 0.00 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section d'Investissement Recettes (compte 1068) : ..... 0.00 €**

---

**BUDGET ANNEXE - ZA DE MERLIN**

---

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE - ZA DE MERLIN font apparaître un excédent de fonctionnement de 0.00 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : ..... 0.00 €**

---

**BUDGET ANNEXE - ZA DE PLAISANCE**

---

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE - ZA DE PLAISANCE font apparaître un excédent de fonctionnement de 0.30 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : ..... 0.30 €**

---

**BUDGET ANNEXE - ZA DE MONTVERT**

---

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE - ZA DE MONTVERT font apparaître un excédent de fonctionnement de 240 033.47 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : ..... 240 033.47€**

---

**BUDGET ANNEXE - ZA LAVERNHE BEAUREGARD**

---

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE - ZA LAVERNHE BEAUREGARD font apparaître un excédent de fonctionnement de 9 807.43 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : ..... 9 807.43 €**

---

**BUDGET ANNEXE - ZA DU PUECH 2**

---

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE - ZA DU PUECH 2 font apparaître un excédent de fonctionnement de 60 626.96 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2018 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : ..... 60 626.96 €**

### BUDGET ANNEXE - ZA DE L'ISSART 3

Les résultats du compte administratif de 2019 du BUDGET ANNEXE - ZA DE L'ISSART 3 font apparaître un excédent de fonctionnement de 109 999.59 € qu'il convient d'affecter.

Affectation comme suit le résultat précédent à l'exercice 2020 :

~ **Section de fonctionnement Recettes (compte 002) : ..... 109 999.59 €**

Où cet exposé, les membres du conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent les affectations des résultats telles que présentées.

Délibération n° 20200730-22

#### **OBJET : Cotisations, contributions et subventions aux organismes de regroupement ou de droit privé – exercice 2020**

Madame la Présidente rappelle les demandes de subventions et cotisations des organismes de droit privé adressé à la communauté de commune pour l'année 2020.

Il rappelle également que la commission culture a déjà statué sur ses demandes, mais que suite aux événements liés à la Covid-19, certaines subventions seront revues en fonctions des réalisations ou non des manifestations subventionnées.

Il en résulte la proposition suivante d'attribution de subventions et cotisations telles que présenté dans les tableaux ci-dessous :

Concours divers - Cotisations (compte 6281) :

Concours divers (Cotisations)	Montant
ADCF (0.105 € / hab)	1 947.12 €
OC'THEA	2 500.00 €
INITIATIVE AVEYRON	7 402.00 €
AVEYRON INGENIERIE	4 800.00 €
AVEYRON CULTURE	25.00 €
ADM	890.09 €
<b>TOTAL compte 6281</b>	<b>17 564.31 €</b>

Contributions de PSC aux divers organismes de regroupements (compte 65548) :

Contributions aux organismes de regroupement	Montant
SYNDICAT MIXTE PETR	57 306.60 €
SM Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A)	7 406.12 €
SM Bassin Versant du Viaur (SMBVV)	65 534.04 €
SIEDA (5 € / hab pour le THD)	92 995.00 €
SMICA	27 805.00 €
<b>TOTAL compte 65548</b>	<b>251 046.76 €</b>

Subventions de fonctionnement des associations (compte 6574) :

Subventions de fonctionnement Associations	Montant
AAPMA RODEZ	500.00 €
ASSOCIATION Espace Emploi Formation	55 000.00 €

CSC PS (versement trimestriel)	175 055.97.00 €
OSTAL JOAN BODON	13 000.00 €
Association Terre Ségala (montant maximum)	4 500.00 €
OGEC ST DOMINIQUE (solde 2019)	12 787.50 €
OGEC ST DOMINIQUE (acompte 2020)	12 925.00 €
OGEC COLOMBIES (solde 2019)	5 225.00 €
OGEC COLOMBIES (acompte 2020)	8 250.00 €
Collège Albert Camus (section sportive)	2 000.00 €
Foot Ball Club Naucelle	1 000.00 €
Baraquadabra Maison des Jeunes	500.00 €
Fédération des Ouvres Laïques (partie jeunesse ACM base lac)	64 659.00 €
Fédération des Ouvres Laïques (Ecoles)	62 618.00
Journées des métiers d'art à Sauveterre	1 000.00 €
Association Art et Savoir faire	50 000.00€
Levezou Ségala Aveyron	3 000.00 €
Lax in Blues	5 000.00 €
Anima Moy – festival de rues	1 300.00 €
Naucelle Action (Festival BD Livres) (exceptionnel)	1 250.00 €
CEPENS (Fouilles archéologiques)	1 500.00 €
AJAL	10 000.00 €
AJAL (part actions communales)	10 000.00 €
Y'aqu'a et Cie – expositions château du taurines	15 000.00 €
Club des peintres Cassagnes	400.00 €
Manifestation Festiboef	2 000.00 €
Manifestation Bœufs de Pacques	3 000.00 €
<b>TOTAL sur le compte 6574</b>	<b>529 720.47 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les montants de subventions, cotisations et participations ci-avant indiqués ;
- charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables et notamment la signature des avenants aux conventions et les mandatements correspondants à cette décision.
- décide d'inscrire ces dépenses en dépenses de fonctionnement au Budget 2020.

Délibération n° 20200730-07

### **OBJET : Vote des Budgets primitifs 2020 du budget principal et des 15 budgets annexes**

Madame la Présidente donne lecture des différents budgets primitifs de la communauté de communes, Budget Principal et les 15 Budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu les projets présentés des budgets : principal et des budgets annexes (Ordures Ménagères, Assainissement, Caisse des Ecoles, Office du Tourisme, Parc Animalier de Pradinas, Atelier Relais Capdebarthes, Atelier Relais Agriviane, Atelier Transformation porc, Marché au cadran, ZA Plaisance, ZA Montvert, ZA Lavernhe, ZA Puech 2, ZA de Merlin, ZA Issart 3) pour l'exercice 2020.

Madame la présidente propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2020 de ces différents budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- décide d'adopter les budgets primitifs 2020 de la Communauté de Communes Pays Ségali, arrêté en dépenses et en recettes, (présenté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement et en investissement), le Budget Principal PSC et les 15 Budgets Annexes ((Ordures Ménagères, Assainissement, Caisse des Ecoles, Office du Tourisme, Parc Animalier de Pradinas, Atelier Relais Capdebarthes, Atelier Relais Agriviane, Atelier Transformation porc, Marché au cadran, ZA Plaisance, ZA Montvert, ZA Lavernhe, ZA Puech 2, ZA de Merlin, ZA Issart 3).

**OBJET : Demande de subvention au CD12 – Construction de la Maison d’Assistants Maternelles de SAUVETERRE de ROUERGUE**

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention auprès du conseil départemental de l’Aveyron, il y a lieu de présenter un nouveau plan de financement au stade des offres des entreprises concernant la Construction de la Maison d’Assistants Maternelles de SAUVETERRE de ROUERGUE pour l’année 2020.

Coût estimatif de l'opération au stade des offres des entreprises : 221 145.00 € HT.

**Estimation de l’investissement :**

Estimation des travaux : .....	205 845.00 €	HT
Maîtrise d’œuvre .....	15 300.00 €	HT
TOTAL.....	221 145.00 €	HT

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Département de l’Aveyron (30 %)</b> .....	<b>66 343.00 €</b>
ETAT, DETR (subvention acquise) .....	30 000.00 €
Reste à charge Communauté de communes.....	124 802.00 €
TOTAL :.....	221 145.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l’exposé de Madame la Président et le nouveau plan de financement ci-avant indiqué ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

**OBJET : Demande de subvention au CD12 – Aménagement de la Micro-crèche à Naucelle**

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention auprès du conseil départemental de l’Aveyron, il y a lieu de présenter un nouveau plan de financement au stade des offres des entreprises concernant l’Aménagement de la Micro-crèche à Naucelle pour l’année 2020.

Coût estimatif de l'opération au stade des offres des entreprises : 301 142.16 € HT.

**Estimation de l’investissement :**

Estimation des travaux : .....	276 112.63 €	HT
Maîtrise d’œuvre .....	25 029.53 €	HT
TOTAL.....	301 142.16 €	HT

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Département de l’Aveyron (30 %)</b> .....	<b>90 342.00 €</b>
Caisse d’Allocations Familiales (34 %) (subvention acquise).....	102 388.00 €
Région Occitanie 9,6 % (subvention demandée).....	28 909.00 €
Reste à charge Communauté de communes.....	79 503.16 €
TOTAL .....	301 142.16 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l’exposé de Madame la Président et le nouveau plan de financement ci-avant indiqué ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

**OBJET : Demande de subvention au CD12 – Construction de la Maison de l'enfance et la jeunesse à Ceignac**

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Aveyron, il y a lieu de présenter un nouveau plan de financement au stade des offres des entreprises concernant l'Aménagement de la Micro-crèche à Naucelle pour l'année 2020.

**\* Micro crèche de Ceignac dans le cadre du projet de la maison de l'enfance et de la jeunesse****Estimation de l'investissement :**

Maîtrise d'œuvre au prorata de la surface.....	67 140.00 €	HT
Travaux estimés au stade des offres de marchés des entreprises	465 688.00 €	HT
<b>TOTAL de l'investissement Micro-crèche :</b> .....	<b>532 828.00 €</b>	<b>HT</b>

**Recettes prévisionnelles :**

<b>Département de l'Aveyron (30 %)</b> .....	<b>120 000.00 €</b>
Caisse d'Allocations Familiales (subvention acquise).....	132 000.00 €
Région Occitanie (subvention demandée° .....	37 500.00 €
Reste à charge Communauté de communes.....	243 328.00 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>532 828.00 €</b>

**\* Relais d'Assistants Maternelles de Ceignac dans le cadre du projet de la maison de l'enfance et de la jeunesse****Estimation de l'investissement :**

Maîtrise d'œuvre au prorata de la surface.....	33 460.00 €	HT
Travaux estimés au stade des offres de marchés des entreprises (0,9505 de l'estimation architecte au stade de l'APD) .....	293 631.00 €	HT
<b>TOTAL de l'investissement RAM :</b> .....	<b>327 091.00 €</b>	<b>HT</b>

**RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>Département de l'Aveyron (30 %)</b> .....	<b>98 127.00 €</b>
Caisse d'Allocations Familiales (subvention acquise).....	50 000.00 €
Région Occitanie (subvention demandée° .....	51 357.00 €
Reste à charge Communauté de communes.....	127 607.00 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>327 091.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le nouveau plan de financement ci-avant indiqué ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

**OBJET : Demande de subvention au CD12 - Rénovation du gymnase à Baraqueville**

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Aveyron, il y a lieu de présenter un nouveau plan de financement au stade des offres des entreprises concernant la Rénovation du gymnase à Baraqueville.

Coût estimatif de l'opération au stade des offres des entreprises (offres marchés des entreprises, MO, charges annexes) : 458 465.00 € HT.

**Plan de financement prévisionnel :**

Département de l'Aveyron .....	137 539.00 €
ETAT, DETR 2020 (subvention acquise) .....	70 000.00 €
Région .....	94 000.00 €
Reste à charge Communauté de communes.....	156 926.00 €
TOTAL .....	458 465.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le nouveau plan de financement ci-avant indiqué ;  
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20200730-12

**OBJET : Plan de financement DETR pour les travaux de voirie intempéries à Pradinas et Sauveterre**

Madame la présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention DETR 2020, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les Travaux de réparation des chaussées des voies intercommunales suite aux intempéries du printemps 2020 :

- commune de Sauveterre de Rouergue : VC 103 au lieu-dit « la Tourelle » ; VC 3 au lieu-dit « Le Mas del Puech » et VC 11 au lieu-dit « Teulières » ;
- commune de Pradinas : VC 6 au lieu-dit « Bigergues ».

Coût estimatif de l'opération : 34 983.00 € HT.

**Plan de financement prévisionnel :**

- Participation de l'État – DETR.....	17 491.50 €
- Autofinancement .....	17 491.50 €
TOTAL.....	34 983.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le nouveau plan de financement ci-avant indiqué ;  
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20200730-13

**OBJET : Plan de financements pour la construction du RAM à Baraqueville**

Madame la présidente expose que dans le cadre de demande de subvention 2020, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les Travaux de construction du RAM à Baraqueville.

**Estimation de l'investissement :**

Maîtrise d'œuvre .....	27 376.00 €	HT
Travaux estimés .....	380 000.00 €	HT
TOTAL de l'investissement RAM : .....	407 376.50 €	HT

**Plan de financement prévisionnel :**

Département de l'Aveyron (30%).....	120 000.00 €
Caisse d'Allocations Familiales .....	163 688.00 €

Reste à charge Communauté de communes..... 123 688.50 €  
TOTAL :..... 407 376.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le nouveau plan de financement ci-avant indiqué ;  
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20200730-14

**OBJET : Modification du fonds de concours à la Mairie de Meljac**

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°20190627-13 du 27 juin 2019, Pays Ségali Communauté a accordé un fonds de concours pour la réalisation du jointement des façades à la Commune de Meljac.

Madame la Présidente expose que le montant du fond de concours pour cette opération doit être revu et expose le nouveau plan de financement

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,
- Considérant que la loi autorise à une communauté de communes de cofinancer une commune membre (aussi bien des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'investissement), mais qui ne peut excéder la part du financement assurée,

Coût estimatif du Projet : ..... 50 409 € HT  
Plan de financement estimatif :  
Etat - DETR 40% ..... 20 163 €  
Département 20%..... 12 527 €  
PSC - Fond de concours..... 7 637 €  
Mairie Meljac – Autofinancement..... 10 082 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le fonds de concours pour un montant maximum de 7 637 € pour la commune de Meljac
- Donne tout pouvoir à Madame la Présidente, pour effectuer les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération, et signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 20200730-15

**OBJET : Avenant n°1 – Lot n°06 – ETANCHEITE – BARDAGE ZINC - Titulaire du Marché : SAS CROUZET GUIRAL – Marché des travaux de l'Équipement Public Multiservice**

Madame la Présidente expose l'avancement des travaux de l'Équipement Public Multiservice. Elle explique ensuite que des travaux au niveau du lot n°6 Etanchéité bardage n'étaient pas prévus au marché initial.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

- Titulaire du Marché : SAS CROUZET GUIRAL – Marché des travaux de l'Équipement Public Multiservice
- Montant initial du Marché : 106 809.00 € HT
- Objet de l'avenant : Fourniture et pose complémentaire de bac acier ; Habillage intérieur d'un acrotère de la toiture en r+1 ; découpe la passe du toit du hangar mitoyen.
- Travaux en plus : 5 383.97 € HT
- portant le marché de travaux à : 112 192.97 € HT

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve l'avenant n°1 du lot 06 ci avant présenté,
  - autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
  - donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

Délibération n° 20200730-16

**OBJET : Avenant n°1 – Lot n°07 – SERRURERIE - Titulaire du Marché : SARL C2M – Marché des travaux de l'Équipement Public Multiservice**

Madame la Présidente expose l'avancement des travaux de l'Équipement Public Multiservice. Elle explique ensuite que des travaux au niveau du lot n°7 Serrurerie n'étaient pas prévus au marché initial. Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

- Titulaire du Marché : SARL C2M – Marché des travaux de l'Équipement Public Multiservice
- Montant initial du Marché : 40 805.02 € HT
- Objet de l'avenant : Suppression de casquette brise soleil horizontal caillebotis acier en façade sud.
- Travaux en moins : -2 082.73 € HT
- portant le marché de travaux à : 38 722.29 € HT

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve l'avenant n°1 du lot 07 ci avant présenté,
  - autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
  - donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

Délibération n° 20200730-17

**OBJET : Avenant n°1 – Lot n°08 – MENUISERIE ALU - Titulaire du Marché : EURL CENTRE ALU12 – Marché des travaux de l'Équipement Public Multiservice**

Madame la Présidente expose l'avancement des travaux de l'Équipement Public Multiservice. Elle explique ensuite que des travaux au niveau du lot n°8 Menuiserie alu n'étaient pas prévus au marché initial.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

- Titulaire du Marché : EURL CENTRE ALU 12 – Marché des travaux de l'Équipement Public Multiservice
- Montant initial du Marché : 153 049.00 € HT
- Objet de l'avenant : suppression de 13 panneaux vitrés (moins-value de 11 305 €) ; Ajout de stores screen extérieurs en façade sud (plus-value de +12 231 €) ; Modification des menuiseries alu, ajout de coulissants 3 rails au lieu de 2 rails (plus-value de 760 €) ; Ajout de vitrage de sécurité feuilleté (plus-value de 1 800 €)
- Total Travaux en plus : 3 486.00 € HT
- portant le marché de travaux à : 156 535.00 € HT

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve l'avenant n°1 du lot 07 ci avant présenté,
  - autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
  - donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

Délibération n° 20200730-18

**OBJET : Adoption du marché de travaux d'abaissement du débit réservé au plan d'eau du Val de Lenne**

Il est rappelé au conseil que des travaux de sécurisation au niveau des vannes du plan d'eau du val de Lenne doivent être réalisés dans les meilleurs délais.

Aussi, une consultation d'entreprise a été réalisée le 30 juin dernier pour une remise des offres le 22 juillet.

Les travaux consistent en une modification du seuil de contrôle de débit réservé et travaux annexes du plan d'eau.

Une entreprise a répondu : SARL Puechoultres - ZA de Marengo à Baraqueville pour un montant de : 47 185.00 € HT

Il est proposé de retenir cette entreprise pour la réalisation des travaux pour l'automne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de la commission d'ouverture des plis, et de l'entreprises retenue ;
- Charge Madame la Présidente de procéder à l'attribution du marché et à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue : SARL PUECHOULTRES ;
- Autorise Madame la Présidente à lancer les travaux d'abaissement du débit réservé au plan d'eau du Val de Lenne.

Délibération n° 20200730-19

### **OBJET : Vente des parcelles AK152 et AK154 « le Lac » commune de Baraqueville**

Madame la Présidente rappelle les négociations menées entre PSC et Monsieur Lionel CALVET et Madame Danièle FRIC concernant la vente des parcelles AK 152 d'une surface de 165 m<sup>2</sup> et AK 154 d'une surface de 637 m<sup>2</sup>. Au lieu-dit « le Lac » commune de Baraqueville.

Ces parcelles n'ont aucune utilité pour la Communauté de communes et ne représente que des charges d'entretien.

Le prix de vente convenu de ce terrain après négociation est fixé à 5 000 € HT.

La préparation de l'acte de vente sera confiée à l'étude notariale de Baraqueville Escot

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'approuver la vente des parcelles : AK 152 d'une surface de 165 m<sup>2</sup> et AK 154 d'une surface de 637 m<sup>2</sup>. Au lieu-dit « le Lac » commune de Baraqueville au prix de 5 000 € HT ;
- Charge Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de l'acte de vente, préparé par l'Etude notariale Escot de Baraqueville ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20200730-20

### **OBJET : Conventions de cofinancement économique avec la région pour l'entreprise HODICCE**

**Vu** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

**Vu** le règlement général d'exemption par catégorie (RGCE) n°651/2014 ;

**Vu** le régime cadre n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2020 accordant une aide à l'Immobilier d'Entreprise en faveur de la SARL Hoddicé ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n°CP/2020-FEVR/15.07 du 7 février 2020 adoptant les règles d'intervention régionale en faveur de « l'immobilier d'entreprise » ;

Madame la présidente expose qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec la région Occitanie pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise, afin que celle-ci apporte son soutien financier à l'entreprise HODDICCE porté par la SARL 2D MOLINIERS ;

Aussi, elle donne lecture de la convention et notamment l'engagement financier des parties :

Travaux d'investissement prévisionnels de l'entreprise .....	120 673.00 €
Aide de Pays Ségali communauté : .....	12 067.00 €
Assiette retenue par la région pour l'aide .....	116 538.08 €
Aide de la région : .....	22 894.00 €
Autofinancement de l'Entreprise : .....	85 712.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention entre Pays Ségali Communauté et la région Occitanie concernant le cofinancement pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier concernant l'entreprise HODDICCE dont l'investissement est porté par la SCI 2D MOLINIERES,
- Autorise Madame la Présidente à signer cette convention jointe à la présente délibération ;
- charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20200730-21

**OBJET : Aide fiscale exceptionnelle suite à la crise de la Covid : dégrèvement d'une part de CFE pour certaines entreprises du secteur du tourisme**

Vu l'article 3 du projet de loi des finances rectificative n°3074 pour 2020 qui prévoit que les communes et l'EPCI à fiscalité propre peuvent octroyer une aide fiscale exceptionnelle au titre de 2020 en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne appartenant uniquement au secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport, et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité liée à l'épidémie de la covid-19,

Madame la Présidente expose que par courrier du 26 juin 2020, le ministère de l'action et des comptes publics a informé la communauté qu'une possibilité lui était offerte afin d'octroyer une aide en faveur des entreprises de taille petites ou moyennes des secteurs touristiques, restauration, culture... suite au ralentissement de leur activité liée au Covid-19.

Cette aide peut être apportée via une réduction de cotisation Foncière de Entreprises (CFE) à hauteur des 2/3 de la cotisation établie pour 2020. Ce dispositif s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020.

Ce dégrèvement sera partagé pour moitié avec l'Etat.

Les Services fiscaux ont fait une simulation de l'impact que pourrait avoir une telle décision sur notre fiscalité, la perte de produit de CFE pour PSC serait de l'ordre de 30 000 € (pour environ 87 établissements concernés). L'état viendrait en soutien pour moitié de ce dégrèvement soit environ 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'utiliser la possibilité donnée par l'article 3 de la loi des finances rectificative n°3074 pour 2020 afin d'aider les professionnels des secteurs touristiques par le dégrèvement d'une part de la CFE ;
- charge Madame la Présidente de la mise en application de cette décision et notamment sa notification auprès des services fiscaux.

**OBJET : questions diverses.**

*Fin des questions à l'ordre du jour*